

CONSTITUTION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FPI COLIVIM

APPEL A CANDIDATURES

1. Présentation du fonds

Le FPI Colivim, constitué le 10 février 2022, a pour objectif de proposer aux porteurs de parts un investissement dans des actifs immobiliers, équipés des biens meubles qui leurs sont affectés et qui sont nécessaires à leur fonctionnement ou leur usage dans le cadre de location de courtes durées.

Il s'agit principalement de logements destinés à du co-living haut de gamme ou de la co-location. La location de ces actifs immobiliers est soumise au régime fiscal de la location meublée. Ces actifs immobiliers sont principalement situés en France, notamment proches des centres villes et des centres universitaires

Conformément à l'article 16.2 du règlement du FPI Colivim, nous invitons ceux des porteurs de parts qui le souhaitent à déposer leurs candidatures à l'élection des membres du conseil de surveillance.

2. Caractéristiques des candidatures

La candidature comporte les éléments permettant de justifier de l'indépendance du candidat à l'égard de la société de gestion de portefeuille ainsi que des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article R. 214-43 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, nous vous rappelons que conformément à l'article 16.2 du règlement du FPI Colivim, « *l'exercice d'un mandat est incompatible avec l'exercice de toute autre fonction susceptible de créer un conflit d'intérêts* ».

Enfin, une personne physique ou morale ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats en qualité de membre du conseil de surveillance d'un fonds de placement immobilier.

3. Modalités de vote

Le Conseil de Surveillance est composé de deux (2) membres au moins et de neuf (9) membres au plus, dont un président élu par les membres.

Le droit de vote de chaque porteur de parts est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Seront élus membres du Conseil de Surveillance, dans la limite des postes à pourvoir, ceux des candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix favorables à leur élection parmi les votes s'étant exprimés. En cas de partage des voix, le candidat élu sera celui possédant le plus grand nombre de parts ou, si les candidats en présence détiennent le même nombre de parts, le candidat le plus âgé.

Les élections des membres du Conseil de Surveillance ont lieu au moins tous les trois (3) ans.

La durée du mandat de membre du Conseil de Surveillance est de trois (3) ans. Le mandat est renouvelable deux (2) fois. Il n'est pas rémunéré.

4. Constitution du dossier de candidature

Nous vous remercions les porteurs de parts qui le souhaitent de nous transmettre un dossier de candidature composé de :

- Une copie de votre pièce d'identité,
- Un curriculum vitae,
- La déclaration d'absence de conflits d'intérêts, dont le modèle est joint aux présentes, dûment complétée.

Vous disposez d'un délai maximum de trois mois (soit au plus tard le 21 mai 2022) pour présenter vos candidatures.

Cet appel à candidatures sera également publié dans le document d'information périodique du FPI Colivim.

Fait à Paris
Le 21 février 2022.



Foncière Magellan
M. Steven Perron

Annexe : Déclaration d'absence de conflits d'intérêts à compléter et signer par le candidat